

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°89/2024

Manifestation sportive : SOLIDAI ROSE – LE DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024 – DE 8h00 à 13h00.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 131-1, L 131-2, L 131-3, L 131-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'organisation de la manifestation sportive Solidai'Rose à La Capelle-Lès-Boulogne
le Dimanche 15 septembre 2024

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour sécuriser le secteur : AIRE DE CAMPING CAR LES SAPINS – POINT DE DEPART ET RETOUR DE LA MANIFESTATION SPORTIVE.

ARRETE

Article 1 :

La manifestation sportive SOLIDAI ROSE se déroulera le dimanche 15 septembre 2024 de 08h00 à 15h00.
Le départ et le retour de la manifestation ont lieu sur l'aire de Camping-Car « Les SAPINS »

Article 2 :

La circulation sera limitée à 30km/h sur la RD254 Route de Crémarest pendant toute la durée de la manifestation sportive le dimanche 15 septembre 2024 de 08h00 à 13h00.
L'organisateur mettra en place une signalisation adéquate pour avertir les usagers de la route de la manifestation sportive et de la limitation de vitesse : 30 km/h.

Article 3 :

Le parcours est établi principalement sur les chemins forestiers à l'exception de 2 traversées de routes route de Crémarest (RD 254).

- Une traversée à hauteur de la maison forestière
- Une traversée à hauteur de la zone du silence.

Les traversées de route sont encadrées par la présence de signaleurs et la mise en place de panneaux « événement sportif »

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Desvres sera chargé du respect du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr
M le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Desvres,
M Dominique NAVET adjoint aux travaux,
Sapeurs-Pompiers du Pas-de-Calais SDIS 62,
M Bernard MOUSSAY, conseiller municipal, Organisateur

Le Maire,

Jean-Michel DÉGRENNE



Handwritten signature of Jean-Michel Dégrenne

AVIS favorable, le 02/09/2024

*Le Contrôleur
Jérôme LESAILLÉ*

DELS ET VOIES DE RECOURS : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, la contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision contestée et des motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.